



European Trade Union Confederation (ETUC)
Confédération européenne des syndicats (CES)

CES

Déclaration à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, 20 Juin 2009

La Confédération européenne des syndicats (CES) défend le principe de la protection des réfugiés. Elle demande à l'Union européenne (UE) de respecter son engagement à octroyer aux réfugiés une protection pleine et entière conformément aux obligations internationales au regard des droits humains et à sa Charte des droits fondamentaux. La CES invite l'ensemble des États membres à garantir une protection appropriée à tous les êtres humains qui cherchent à échapper aux conflits armés et à la violence politique ou craignent d'être persécutés en raison de leurs convictions politiques, de leurs origines ethniques, religieuses ou de leur orientation sexuelle.

La CES exhorte l'UE et ses États membres à mettre fin immédiatement aux pratiques inhumaines infligées aux migrants et à ne plus entraver l'accès des demandeurs d'asile au territoire européen.

Le devoir de solidarité internationale

Les réfugiés forment l'un des groupes les plus vulnérables de la société et méritent un soutien et une protection indéfectibles. Ils fuient la persécution, la torture, les traitements dégradants et inhumains pratiqués dans leur pays d'origine et, dans de nombreux cas, des conflits armés et la violence politique.

C'est pour protéger ces personnes qui ont désespérément besoin de la solidarité internationale qu'ont été adoptées plusieurs conventions importantes des Nations unies. En Europe, des instruments spécifiques du Conseil de l'Europe et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne garantissent le droit de chercher asile et d'en bénéficier sur l'ensemble du territoire des États membres.

L'Europe peut et doit faire mieux

La mise en place du régime d'asile européen commun a révélé des lacunes considérables quant à la protection des demandeurs d'asile octroyée par l'UE et les États membres. Trois aspects essentiels exigent des actions correctives urgentes :

- **L'accès au territoire de l'UE** : de nombreuses mesures de contrôle aux frontières mises en place par les États membres avec le soutien de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, Frontex, sont dépourvues des mécanismes nécessaires pour permettre aux réfugiés d'accéder à une procédure d'asile dans l'UE. Les exemples les plus frappants sont les actions entreprises en Méditerranée et dans l'Atlantique, au large des îles Canaries. Les demandeurs d'asile potentiels sont privés de l'accès au territoire européen ou sont expulsés d'Italie vers la Lybie. Il est impératif de prévoir des mécanismes destinés à permettre aux personnes qui fuient les persécutions et la torture de demander asile lorsqu'elles rencontrent un navire officiel battant

pavillon d'un État membre de l'UE. Ces personnes ne doivent pas être refoulées en mer ou vers des États où la situation des droits de l'homme est préoccupante.

- **L'examen complet et attentif de toutes les demandes d'asile** : la directive européenne sur les procédures d'asile, qui prévoit un système commun selon lequel les demandes d'asile à l'intérieur de l'Union doivent être fondées, est assortie de nombreuses dispositions spécifiques qui permettent aux États membres de ne procéder qu'à un examen incomplet de la demande d'asile, voire de ne pas l'examiner du tout. Le concept de « pays tiers sûr » exclut par exemple tous les réfugiés qui ont transité par un pays considéré comme « sûr » avant d'entrer sur le territoire de l'UE. Mais les réfugiés ne sont pas en mesure de choisir les chemins qu'ils empruntent à la recherche d'une protection. Ce sont les possibilités d'échapper aux persécutions et à la torture qui tracent leur route. L'ensemble des catégories spécifiques de réfugiés caractérisées par l'exclusion d'un examen complet de leurs demandes d'asile doit être supprimé.
- **La reconnaissance des réfugiés, qui, comme toute personne, méritent le respect de leurs droits humains et un traitement digne** : le système mis en place dans l'UE ne prend pas en considération les besoins et les aspirations légitimes des réfugiés, qui, pour des raisons communautaires, linguistiques ou d'affinités, préfèrent demander asile dans un État membre particulier. Il tend par ailleurs à pénaliser les États membres dont les frontières extérieures les exposent à des régions du monde en proie à une instabilité politique et à des conflits armés, l'État membre responsable du traitement d'une demande d'asile étant le premier pays d'accès à l'UE. Ce système doit être révisé. Il n'est pas viable parce que les décisions négatives sont automatiquement reconnues par l'ensemble des États membres alors que les décisions positives ne le sont pas. Les réfugiés sont par conséquent retenus dans l'État membre qui a rendu une décision positive. Ce système est injuste parce qu'il empêche les réfugiés de se réunir avec des membres de leur communauté résidant dans un État membre autre que leur pays d'accès. Il fait par ailleurs peser une charge administrative disproportionnée sur les États membres qui sont souvent les moins capables de l'assumer, comme Malte.

L'immigration clandestine est un problème qui doit être résolu par une politique migratoire proactive, qui tienne compte des enjeux sociaux et de développement, et ne peut en aucun cas justifier les violations des obligations internationales en matière d'asile.

Les États membres justifient souvent le traitement sévère dont sont victimes les demandeurs d'asile par la lutte contre l'immigration clandestine. Ceci est en totale contradiction avec les conventions internationales selon lesquelles toute demande d'asile doit faire l'objet d'un examen approprié de la situation individuelle de chacune des personnes prétendant au statut de réfugié. Par ailleurs, la lutte contre l'immigration clandestine, telle qu'elle est menée actuellement, ne s'inscrit pas dans le cadre d'une politique durable, comme l'a souligné la CES à plusieurs reprises.¹

¹ Voir également la Positions de la CES concernant les propositions de la Commission européenne sur la migration légale et « illégale », disponible en ligne à <http://www.etuc.org/a/4416>, ainsi que les Commentaires communs de la CES, de PICUM et SOLIDAR sur les propositions escomptées de la Commission pour lutter contre l'emploi illégal et les conditions de travail abusives, disponible en ligne à <http://www.etuc.org/a/4326>.

Par conséquent, à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, la CES demande à l'ensemble des institutions européennes de mettre en œuvre des politiques d'asile et de migration axées sur la défense des droits humains et inscrites dans un cadre durable.